

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.12.05/498

**Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

**Objet :** Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Maire et ses adjoints étant empêchés, Monsieur René MICHEL, membre du Conseil Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le :

Lundi 15 mai 2023 à 15h pour célébrer le mariage :

CHARLES Sébastien, Lucien, Gabriel et KOHUT Mélanie, Roseline



Fait à Briançon, le 12 mai 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA

Notifié le

